

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2007

ABROGATION DE L'ARTICLE 89 DE LA LOI N° 2004-809 DU 13 AOÛT 2004
RELATIVE AUX LIBERTÉS ET RESPONSABILITÉS LOCALES - (n° 370)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Glavany

TITRE

Dans le titre de cette proposition de loi, substituer aux mots :

« visant à abroger »,

le mot :

« modifiant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.